

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2022/031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LE FAOU Michel

Excusés : PELISSIER Laurence - DEVINE Marc – LIENS Charles

Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre – CALVIERE Robert - OLIVIER Denis

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : COMPLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION – FILIOLES DE CHEVAL BLANC – TRANCHE 3

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Dans le cadre du contrat de canal n° 2 et de l'appel à projet européen du 31 juillet 2021, l'ASCO du Cabedan Neuf a présenté une demande subvention pour la tranche 3 des travaux de modernisation des filioles syndicales, sur la commune de Cheval Blanc.

Le projet prévoit de moderniser la filiole de la Font du Pin sur un linéaire global de 800 ml par la pose de canalisations en basse pression ainsi que d'un débitmètre autonome. Le projet prévoit également la pose d'un débitmètre sur la prise de Bel Hoste. Le volume d'économies d'eau est estimé à 80 000 m3.

Le montant des travaux estimé à 150 000 euros H.T. est financé avec un taux de subvention de 80 % par le FEADER, l'Agence de l'Eau RM et C et le Département de Vaucluse.

Pour réaliser les travaux pendant la période de chômage 2022-2023, l'ASCO a lancé une procédure adaptée qui a permis de retenir les entreprises suivantes pour le marché 2022-02 :

- Lot 1 : l'entreprises SNPR pour un montant de 152 110.60 euros H.T.
- Lot 2 : l'entreprises MICHELIER pour un montant de 13 500.00 euros H.T.

En comptant les frais annexes aux travaux, le montant des dépenses prévisionnelles s'élève 173 138.50 € HT. Le nouveau budget prévisionnel peut donc être estimé à 175 000 € HT.

Il convient donc de demander une aide complémentaire de 25 000 € HT.

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la proposition du président et la demande de subvention complémentaire pour un montant de 25 000 euros H.T., et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic



Le Président

Mr HONORAT GUY



Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 084-298401712-20221026-2022_031-DE